

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase de remise des candidatures

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

**EXPLOITATION, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES
INSTALLATIONS THERMIQUES COLLECTIVES**

(Type Prestations Forfaitaire avec Intéressement)

5 LOTS

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 13 novembre 2026 à 16h30

NANTES MÉTROPOLE HABITAT
Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise
26 Place Rosa Parks
BP 83618
44036 NANTES CEDEX 1

SOMMAIRE

EXPLOITATION, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS THERMIQUES COLLECTIVES	1
1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Etendue des prestations.....	5
1.6 – Nomenclature	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.8 - Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 – Variantes au stade de la phase de remise des offres	6
Les variantes seront détaillées au stade de phase offres.	6
2.4 - Développement durable	6
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Reconduction	7
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4 - Contenu du dossier de consultation – phase de candidature	7
5 - Présentation des candidatures.....	7
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2- Copie de sauvegarde	9
6.3- Signature électronique	10
6.4 - Transmission non autorisée sous support papier	10
7 - Examen des candidatures.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Examen des offres et attribution des accords-cadres.....	11
9 – Accès au dossier de consultation pour les candidats admis à déposer une offre	11
10 - Récompenses	12
11 - Renseignements complémentaires.....	12
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
11.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'exploitation des chaufferies et sous-stations ainsi que des réseaux de chauffage/ECS dans les bâtiments et logements de Nantes Métropole Habitat.

Marché de type PFI (Prestation Forfaitaire avec Intéressement), avec fourniture de combustible bois pour les résidences concernées

Il s'agit d'un marché avec obligation de résultats sur les consommations énergétiques des installations.

Prestations associées :

- Exploitation et maintenance des chaufferies collectives (prestations P2 et P3) : conduite, surveillance, contrôle, petit et gros entretien des installations
- Suivi et maîtrise des consommations énergétiques
- Fournitures de combustible bois pour les chaufferies bois (2 chaufferies), évitant à NMH la mise en place d'un marché dédié
- Travaux d'amélioration d'installations identifiées
- Divers travaux selon un Bordereau de Prix Unitaires

Lieu d'exécution : Nantes et sa métropole

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Justification du recours à la Procédure avec négociation : (Article R. 2124-3-4°)

« Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa **nature**, à sa **complexité** ou au montage juridique et financier ou **en raison des risques qui s'y rattachent** »

Complexité technique et diversité des installations : Le présent accord-cadre porte sur l'exploitation, la maintenance et le renouvellement d'installations thermiques collectives diverses et variées (chaufferies, sous-stations, réseaux de chauffage et d'ECS) lesquelles présentent des caractéristiques techniques et des niveaux de vétusté différents. La diversité des installations et des configurations nécessite une organisation et des moyens adaptés, ainsi qu'une bonne appréhension des contraintes propres à chaque site.

Enjeux forts de continuité de service vis-à-vis des locataires : Les installations concernées assurent des fonctions essentielles au confort des logements (chauffage et production d'eau chaude sanitaire). Toute défaillance est susceptible d'avoir un impact direct sur les conditions de vie des locataires et nécessite donc des interventions rapides, adaptées et coordonnées.

Obligation de résultats sur les consommations énergétiques : Le présent accord-cadre est conclu sous la forme d'une Prestation Forfaitaire avec Intéressement (PFI) et comporte une obligation de résultats en matière de consommations énergétiques. La performance attendue dépend de l'articulation entre les modalités d'exploitation, la maintenance, le pilotage des installations, les actions d'optimisation et, le cas échéant, les travaux d'amélioration. La négociation permettra ainsi de préciser et d'ajuster les moyens proposés par les candidats au regard des objectifs de performance fixés par Nantes Métropole Habitat.

Optimisation de la performance énergétique et de la qualité de service : La négociation favorisera l'émergence de solutions techniques et organisationnelles permettant de concilier les objectifs de performance énergétique, de maîtrise des coûts d'exploitation et de continuité de service aux locataires. Elle permettra notamment d'affiner les propositions des candidats en matière de pilotage énergétique, de maintenance, d'amélioration des installations et de suivi des engagements de résultats.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec des montants maximums par périodes de deux ans. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots géographiques et 1 lot spécifique :

Lot 1 – Jamet / Goudy	4 475 logements
Lot 2 – Watteau/Feyder	4 675 logements
Lot 3 – Cartier	3 370 logements
Lot 4 – Bottière / Malakoff	4 824 logements
Lot 5 – RPA (Résidences personnes Agées)	5 EHPAD + 5 foyers logements + 76 logements sociaux

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des candidatures pour un ou plusieurs lots.

Clause limitative d'attribution au stade des offres (phase ultérieure).

Pour garantir une qualité et une continuité dans l'exécution du marché et apporter ainsi un meilleur service aux locataires (respect des délais d'intervention), **une même entreprise ne pourra se voir attribuer plus de 2 lots**.

Après une analyse par lot, dans l'hypothèse d'une même entreprise économiquement la plus avantageuse sur plus de deux lots.

C'est alors la règle suivante qui serait appliquée :

L'entreprise économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le lot ou les lots pour lesquels l'écart entre sa note globale et celle de l'entreprise classée seconde au classement des offres sera le plus important.

Sur le ou les lots écartés, c'est donc l'entreprise classée n° 02 avec le plus faible écart de notation avec l'entreprise économiquement la plus avantageuse qui deviendrait attributaire du ou des lot(s) concernés.

Evolution du patrimoine

La liste des logements et équipements concernés n'est pas limitative et pourra être modifiée en fonction des constructions, réhabilitation, déconstruction, travaux modificatifs installation ou vente prévues par Nantes Métropole Habitat. Le titulaire du marché sera informé de tout changement par courrier et une

mise à jour annuelle du patrimoine sera effectuée lors de la révision des prix. Chaque modification fera l'objet d'un bon de commande et ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Chaque titulaire interviendra prioritairement sur le secteur géographique correspondant à la dénomination de son lot, toutefois, afin d'assurer la continuité et la qualité du service sur chaque Agence (par exemple en cas de défaillance d'un titulaire), Nantes Métropole Habitat se réserve la possibilité de commander à tout titulaire d'un lot des interventions sur d'autres secteurs géographiques.

Ainsi, toute entreprise titulaire d'un lot pourra être amenée à travailler sur l'ensemble du patrimoine de Nantes Métropole Habitat

1.5 – Etendue des prestations

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre de 2 ans (1^{er} juillet 2027 au 30 juin 2029) est de :

Lot	Montant maximum de la <u>période initiale de 2 ans</u> HT
Lot 1 - Jamet Goudy	6 900 000€
Lot 2 - Watteau Feyder	5 300 000€
Lot 3 - Cartier	5 500 000€
Lot 4 - Bottière Malakoff	7 300 000€
Lot 5 - RPA	7 300 000€
Total (pour information)	29 700 000€

Le montant maximum des prestations pour les deux périodes de reconduction de l'accord-cadre de 2 ans chacune est de :

Lot	Montant maximum de la <u>période initiale de 2 ans</u> HT
Lot 1 - Jamet Goudy	5 900 000€
Lot 2 - Watteau Feyder	5 100 000€
Lot 3 - Cartier	5 500 000€
Lot 4 - Bottière Malakoff	6 800 000€
Lot 5 - RPA	4 700 000€
Total (pour information)	28 000 000€

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **La présente phase de remise de candidatures au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;**
- Une phase ultérieure de remise d'offres au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes au stade de la phase de remise des offres

Les variantes seront détaillées au stade de phase offres.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail sera présenté dans les pièces de la consultation – Phase offres.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

3.1.1 - Durée du contrat :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de **24 mois**.

3.1.2 - Délais d'exécution :

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande.

3.1.3 – Justification de la durée supérieure à 4 ans :

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre supérieure à quatre ans est justifiée par les spécificités de son exécution sous la forme d'une Prestation Forfaitaire avec Intéressement (PFI), impliquant la réalisation par les titulaires d'investissements destinés au renouvellement, à l'amélioration et à l'optimisation énergétique des installations thermiques.

Ces investissements nécessitent une durée d'exécution suffisante pour permettre leur amortissement et leur rentabilisation, tout en assurant l'atteinte des objectifs de performance énergétique fixés par Nantes Métropole Habitat. **Une durée prolongée constitue ainsi une condition nécessaire à l'équilibre économique du dispositif et à la pérennité des gains énergétiques attendus.**

3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **2**. La durée de la période de reconduction est de **24 mois**. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **72 mois**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds Propres de Nantes Métropole Habitat.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation – phase de candidature

Pour la présente phase candidature, les documents suivants sont mis à disposition **via le profil acheteur de NMH** : <https://www.nmh.fr/>

- Le présent règlement de consultation « phase candidature »
- Le DC1 – Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants
- Le DC2 – Déclaration du candidat individuel et membre du groupement
- La fiche signalétique fournisseur (FSF) de Nantes Métropole Habitat

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner (DC1)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et Désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	Oui
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans et comptes de résultat , concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
La fiche signalétique Fournisseurs de Nantes Métropole Habitat (à télécharger)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations équivalentes de maintenance et de travaux effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Références de maintenances d'installations de pompes à chaleurs ou de groupe froid en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m ²	Non
Références de maintenances d'installations de chaufferies collectives bois/pellets	Non
Références ou qualification en régulation, automatisme et GTB/GTC	Non
Qualification/références en installations thermiques hydrauliques	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestations de formation du personnel à l'amiante (sous-section 4) ou attestation d'inscription à cette formation délivrée par un organisme agréé, pour au moins 2 opérateurs et 1 encadrant . A défaut l'entrepreneur doit fournir une attestation sur l'honneur, il s'engage à ce qu'au minimum 2 opérateurs et 1 encadrant soient formés au démarrage du marché, pour l'exécution des prestations à proximité d'amiante	Non
Attestation de compétence professionnelle à la maintenance des ensembles de protection contre les retours d'eau. A défaut l'entrepreneur doit fournir une attestation sur l'honneur, que les techniciens intervenants sur ces installations seront détenteur de cette attestation de compétences	Non
Qualification/compétence PG (Professionnel Gaz) ou équivalent	Non
Habilitations électriques adaptées aux opérations réalisées (B1/B2, BR, BC, etc.)	Non
Attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes. A défaut l'entrepreneur doit fournir une attestation sur l'honneur, que les techniciens intervenants sur ces installations seront détenteur de cette attestation de compétences	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au présent dossier. Ils sont également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.nmh.fr>.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation « phase de candidature ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.2- Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise **par courrier recommandé** à l'adresse suivante :
NANTES METROPOLE HABITAT - Service Commande Publique - 26 place Rosa Parks - bp 83618 - 44036 NANTES CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3- Signature électronique

LE FORMAT DE SIGNATURE PADES EST PRECONISE PAR NANTES METROPOLE HABITAT

POUR LES ENTREPRISES SOUHAITANT SIGNER LES DOCUMENTS DEMANDES DES LE DÉPÔT, il est dans ce cas, obligatoire de signer les documents qui le nécessitent en amont de leurs dépôts sur <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm> ou avec l'outil de votre choix.

Pour tous renseignements concernant la signature si vous êtes attributaire de ce marché.

Nous vous invitons à consulter la fiche « signature et dépôt électronique sur AWS Achat en suivant ce lien : https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, etc.). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, etc.).

Par conséquent, il est recommandé **d'indiquer une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, **ainsi que la ou les adresses de remplacement** en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

6.4 - Transmission non autorisée sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le représentant du directeur général peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **3 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Aptitudes à exercer l'activité professionnelle,
Capacités économiques et financières,
Capacités techniques et professionnelles.**

**Niveau minimal de capacité financière :
Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché**

7.2 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

8 - Examen des offres et attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45%
2- Valeur technique de l'offre	50%
3- Performances en matière de protection de l'environnement	05%

Ces critères d'attribution feront l'objet de sous-critères qui seront détaillés ultérieurement dans le règlement de consultation de la phase d'offre (transmis uniquement aux groupements présélectionnés).

9 – Accès au dossier de consultation pour les candidats admis à déposer une offre

A l'issue de la présente phase de candidature, chaque candidat agréé sera invité à déposer une offre. A cet effet, il recevra un courriel provenant de la plateforme AWS-Achat (support-entreprises@aws-france.com) dont l'objet sera « invitation à répondre ».

Pour accéder au dossier de consultation, le candidat admis à déposer une offre devra suivre les étapes suivantes :

- Reprendre le courriel "**Invitation à répondre**", cliquer sur "**ouvrir l'enveloppe**", Ce mail est également disponible dans l'onglet "**CORRESPONDANCE**" de votre espace privé de la plateforme AWS.

- Un nouvel onglet "**ouverture du courrier**" apparaît avec une **clé de contrôle**, merci de **copier cette clé de contrôle** et de cliquer sur "**Retirer les pièces communes**"

- Un nouvel onglet "**RETRAIT DE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**" apparaît.

Renseigner votre **identifiant** et **mot de passe** et **coller la clé de code** dans la partie procédure restreinte, cliquer sur **connexion** puis sur **continuer** puis sur **télécharger DCE**.

La liste des pièces téléchargeables apparaît. Télécharger chaque pièce.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.nmh.fr>

Ou sur la plateforme aws, via l'onglet « **correspondre avec l'acheteur** »

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

NANTES MÉTROPOLE HABITAT

Service Commande Publique

26 Place Rosa Parks

44036 NANTES CEDEX 1

Auprès de Manon FILLON

Courriel : correspondance@awsfrance.com

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Service Exploitation et Stratégie Energétique

Auprès de Christophe CHANCEREL

Courriel : correspondance@awsfrance.com

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes

6 Allée de l'île glorieuse

BP 24111

44000 NANTES

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffier du tribunal administratif de Nantes

6 Allée de l'île glorieuse

BP 24111

44000 NANTES

- Nantes Métropole Habitat
Service Commande Publique